



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Du jeudi 26 janvier 2017]

Date de la convocation

20 janvier 2017

Date d'affichage

20 janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Procurations : 7

Votants : 29

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAULT-RADE, Thierry BODDI, David AMALRIC, Marie-Claire DEGUILHEM, Christelle BIROT, Christian PERO, Stéphanie NELATON, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, *Conseillers*

Absents et représentés : Marie-Françoise BONELLO, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Eric PILUDU, Aurélie TREILHOU, Magali CAMALET, Michèle RIEUX,

Absents : Philippe PILLEUX, Thomas DOMENECH, Marie-Christine BOUTONNET, Françoise BONNET,

N° 016b / 2017

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 016/2016 du 27 janvier 2017 pour erreur de numérotation

OBJET DE DELIBERATION : Modification du règlement subvention façades

Le règlement a pour objet de définir les prescriptions administratives et financières applicables aux travaux de ravalement des façades qui respectent les règles d'urbanisme en vigueur dans la Commune de Gaillac.

Le précédent règlement façade avait été pris en tenant compte de l'ouverture d'une OPAH sur la ville de Gaillac et allait dans le sens de la redynamisation des centres villes par la mise en valeur de leur patrimoine bâti, l'arrivée de populations nouvelles, l'installation de commerces et services de proximité et le réaménagement des espaces publics.

La Commune de Gaillac souhaitait pouvoir maintenir et renforcer l'opération façade en cours qui requiert néanmoins une modification de son règlement notamment pour rester en cohérence avec le développement de plusieurs quartiers tel que le quartier Saint Jean et château de l'Hom.

De plus, la mise en place de la future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en cours de réalisation représente un point fort de l'embellissement du centre ancien gaillacois.

M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre l'opération Façades et d'accepter le nouveau règlement annexé.

[ANNEXE : le règlement subvention façades](#)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre l'opération Façades

ACCEPTTE le nouveau règlement présenté en séance susvisé

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 31 janvier 2017

Le maire

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20170126-016b-2017-DE
Date de télétransmission : 01/02/2017
Date de réception préfecture : 01/02/2017